

Communiqué de presse du SAGES : Non à cette réforme des retraites !

La première ministre vient de dévoiler à la presse le 11 janvier 2023 les éléments de la réforme des retraites décidée par le gouvernement. Il est donc acté de reculer l'âge de départ à la retraite à 64 ans, sauf pour les carrières longues, à raison de 3 mois de plus par an dès la génération née au second semestre 1961. La durée de cotisation nécessaire pour percevoir une pension sans décote sera portée à 43 ans jusqu'en 2027. Le SAGES, Syndicat des Agrégés de l'Enseignement Supérieur réaffirme son opposition résolue à cette réforme. Ce recul de l'âge de départ et l'augmentation de la durée de cotisation pénalisent encore les professeurs à plusieurs titres :

_ Ils entrent dans la carrière après une durée d'études rarement inférieure à 5 ou 6 ans après le baccalauréat. Un lauréat des concours de recrutement à 23 ans devra enseigner pendant 43 ans pour bénéficier d'une pension sans décote et donc partir en retraite à 66 ans. Partir à l'âge de 64 ans entraîne deux ans de décote, soit 10% de moins, pour ce professeur.

_ Les professeurs entrés plus âgés dans le métier, et ils sont une écrasante majorité dans ce cas, devront donc travailler jusqu'à l'âge limite de 67 ans pour bénéficier d'une pension complète.

_ Les professeurs n'ont fait l'objet d'aucune revalorisation salariale substantielle depuis 40 ans. Ils sont rémunérés 30% de moins que les autres cadres de catégorie A de la fonction publique alors que le nombre des tâches qu'ils doivent effectuer a augmenté et qu'ils n'ont bénéficié d'aucune mesure de réduction du temps de travail depuis 1945. Or les gouvernements successifs ont toujours mis en exergue des « conditions de retraites avantageuses » pour les fonctionnaires par rapport au régime général pour justifier le déclasserement salarial et social subi par les professeurs. Cette réforme constitue donc politiquement une rupture du pacte social entre l'Etat employeur et ses fonctionnaires enseignants et une très grave atteinte à la sécurité juridique de leur situation, notamment pour ceux qui ne vont plus pouvoir sans préjudice prendre leur retraite à la date initialement prévue.

Le SAGES note qu'aucune prise en compte de la pénibilité de plus en plus grande des métiers de l'enseignement ne figure dans ce projet. L'aménagement des fins de carrière se limite à du temps partiel, déjà possible à tout moment de la carrière, réduisant encore le pouvoir d'achat des collègues à l'orée de la retraite et à une réduction de leur pension à cause d'un nombre d'années de cotisation retraite plus faible.

Le SAGES demande que soient exemptés de cette réforme l'ensemble des enseignants de France actuellement en poste et ne s'applique qu'aux nouveaux entrants dans le métier, conformément à la « clause du grand père » utilisée pour réformer certains régimes spéciaux (France Télécom, SNCF, RATP...). Les nouveaux recrutés entreraient dans le métier en connaissance de cause sans qu'il soit porté atteinte à la sécurité juridique de leur relation de travail avec la fonction publique.

Ce n'est pas en dégradant une nouvelle fois les conditions matérielles des professeurs que le gouvernement va créer le « choc d'attractivité » qu'il espère pour attirer les candidats potentiels vers notre métier. Il court en plus le risque de voir fuir davantage les collègues en poste vers des activités plus rémunératrices pour se prémunir d'un futur manque à gagner.

Le SAGES n'ayant pas obtenu d'élus aux dernières élections aux CSAM de l'ESR, malgré une augmentation de 50% de son score précédent, il ne dispose pas du degré de représentativité requis par la loi pour appeler à la grève. Par ailleurs, nos adhérents et sympathisants n'ont pas besoin de nos invitations à suivre les appels à la grève et aux manifestations lancés par d'autres syndicats.